

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du jeudi 16 mai 2024 à 18h30

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi seize mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de SAINT-GRIEDE sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : **BETOUS** : MENGELLE Jean-Marie, **BOURROUILLAN** : GOUANELLE Vincent, **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : GUICHEBAROU Patrick, **CRAVENCERES** : LARRANDABURU Jean-Pierre, **LE HOUGA** : FEUILLET-GALABERT Patricia, **MANCIET** Aline, **MATHIEU** Jean-Marie, **MESTRES** Michèle et **DESJARDINS** Lionel, **ESPAS** : CAZERES Pierre, **LANNE-SOUBIRAN** : PONS Michel, **LAUJUZAN** : NALIS Patrick (suppléant de LASSALLE Patrick), **LOUBEDAT** : SEMPE Bernard, **LUPPE-VIOLLES** : LACOSTE David, **MAGNAN** : DUCLAVE Jean, **MANCIET** : CAPDEPONT Pierre et **SOULES** Philippe, **MONGUILHEM** : DUCERE Jean, **MONLEZUN D'ARMAGNAC** : SAUQUES Philippe, **NOGARO** : PEYRET Christian, **MARTINOT** Maryse, **CARRERE-CAMPISTRON** Christine, **DROUARD** Jean-Claude, **MARQUE** Magali et **HAMEL** Bernard, **PERCHEDE** : CUVELLIER Christian, **SAINT-GRIEDE** : SAINT-PE Anne-Marie, **SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC** : ARTIGOLE Éric, **SALLES d'ARMAGNAC** : HEBERT Benoît, **SION** : DUPUY-MITERRAND Elisabeth, **SORBETS** : LAMOTHE Laurent, **TOUJOUSE** : BALAINE Nicolas (suppléant de TARTAS Jacques), **URGOSSE** : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : **CAUPENNE d'ARMAGNAC** : ORTEGA Josiane (pouvoir à GUICHEBAROU Patrick), **LAUJUZAN** : LASSALLE Patrick (remplacé par NALIS Patrick), **MANCIET** : GARBAY Stéphane (pouvoir à CAPDEPONT Pierre), **MORMES** : SPOERRY Quitterie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), **NOGARO** : LAFFORGUE Daniel (pouvoir à PEYRET Christian), **BELTRI** Joseph (pouvoir à DROUARD Jean-Claude), **LARRIEU** Edith, **SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC** : SAINT-MARTIN Thierry.

Absent : **ARBLADE-LE-HAUT** : VERRIER Jean-Marie.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 02 avril 2024
- Présentation du Groupement d'Employeurs « 4 saisons »
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : prise de compétence
- Convention SAGE Adour-Amont
- Enfance-Jeunesse : tarifs séjour été
- Ludothèque : tarifs de prêt des jeux en bois
- Questions diverses

Secrétaire de séance : SAINT-PE Anne-Marie

M. Vincent GOUANELLE remercie la commune de Saint-Griède de recevoir la réunion du Conseil Communautaire.

I. Approbation du compte-rendu du Conseil du 02 avril 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du groupement d'employeurs « 4 saisons » :

M. LARRIEU directeur du groupement d'employeurs « 4 saisons » expose au travers d'une vidéo-projection les principales missions et services de l'association.

III. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : prise de compétence

Monsieur le Président **EXPOSE** :

L'article 136 de la loi dite « Alur » du 24 mars 2012 modifié par la loi du 14 novembre 2010 disposait qu'une communauté de communes ou une communauté d'agglomération qui n'était pas compétente en matière de plan local d'urbanisme devenait automatiquement au 1^{er} juillet 2012, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20% de la population.

Au regard des délibérations des communes de la CCBA qui lui avaient été transmises au 1^{er} juillet 2012, Monsieur le Préfet avait constaté que les conditions étaient réunies pour s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté de communes.

Depuis, en 2023, chaque commune a été informée par Monsieur le Préfet de l'approbation du SCoT de Gascogne et des conséquences sur les documents d'urbanisme communaux et notamment de l'obligation de mise en compatibilité avec le SCoT.

Afin d'apporter des éclaircissements aux communes sur les conséquences de cette mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT de Gascogne et l'opportunité d'une prise de compétence PLU à l'échelle intercommunale (PLUi), deux Conférences des Maires ont été organisées le 03 octobre et le 07 novembre 2023.

Après avoir échangé à l'occasion de différents Conseils Communautaires et avoir sollicité la mise en œuvre d'échanges et de débats au sein des conseils municipaux des communes membres, il propose au Conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle de la communauté de communes.

Il indique qu'à l'issue du vote, si le Conseil Communautaire se prononce favorablement, les communes auront alors 3 mois pour faire valoir leur opposition à ce transfert par délibération de leur Conseil Municipal et que la communauté de communes deviendra compétente sauf opposition de 25% des communes représentant au moins 20% de la population (minorité de blocage).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 19 voix contre, en vertu de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ayant voté défavorablement, après avoir procédé à un vote à main levée et après vérification au travers d'un appel individuel,

N'APPROUVE PAS, le transfert de la compétence PLU dans les conditions de droit commun,

AUTORISE, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

IV. Convention SAGE Adour-Amont

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

En novembre 2021, la commission locale de l'eau, instance de concertation qui pilote la démarche, a fait le choix de lancer une révision complète du document afin de réinterroger les enjeux du SAGE au regard des évolutions climatiques. Elle a également souhaité faire de la révision du SAGE l'opportunité d'une plus grande proximité au territoire, et notamment aux EPCI à fiscalité propre. Ceci a conduit la commission à interroger le dimensionnement de l'animation dédiée au SAGE Adour Amont, dans un contexte d'élargissement du périmètre SAGE par l'intégration du sous bassin versant du Louts.

Afin de poursuivre les objectifs fixés par la commission locale de l'eau, et notamment le développement de la proximité avec les EPCI à fiscalité propre, l'Institution Adour a sollicité la communauté de communes pour lui proposer de convenir d'un partenariat politique, technique et financier autour de l'animation du SAGE Adour Amont afin de renforcer l'équipe d'animation et de mieux accompagner les territoires dans l'intégration des enjeux de l'eau dans leurs projets.

Afin de formaliser ce partenariat, un projet de convention a été établi permettant de préciser les objectifs communs poursuivis, le travail à mener et le partage du financement de la mission.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE**, la mise en œuvre d'une convention de partenariat pour l'animation du SAGE Adour Amont, **AUTORISE**, Monsieur le Président à procéder à la mise en œuvre et au suivi de la présente décision et à signer tout document afférent à cette démarche.

V. Enfance-jeunesse : tarifs séjour été

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le Conseil Communautaire a adopté la reprise en gestion directe des missions déléguées au CLAN dont l'organisation des séjours et de l'accueil jeunes.

Par délibération en date du 04 décembre 2023 des tarifs ont été adoptés pour le séjour hiver.

Il est désormais nécessaire d'adopter des tarifs pour le séjour été qui se déroulera en juillet 2024.

Monsieur le Président **PROPOSE** la grille tarifaire ci-après, à la semaine, pour l'ensemble du séjour Eté avec une tarification modulée en fonction des ressources des familles et de leur lieu d'habitation :

Séjour Eté 5 jours/ 4 nuitées		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	200€	250€
301€ ≥ QF ≤ 500€	250€	275€
501€ ≥ QF ≤ 700€	275€	300€
701€ ≥ QF ≤ 850€	300€	325€
851€ ≥ QF ≤ 950€	325€	350€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	350€	400€
QF > 1101€	400€	450€

En outre, les séjours vont être inscrit dans le dispositif « Colo apprenante » permettant à certaines familles de bénéficier, grâce à l'aide de l'Etat, des tarifs très réduits suivants :

Séjour Eté 5 jours/ 4 nuitées Si éligible « Colo apprenante »		
QF PROPOSÉ	CCBA	Hors CCBA
QF ≤ 300€	10€	15€
301€ ≥ QF ≤ 500€	15€	20€
501€ ≥ QF ≤ 700€	20€	25€
701€ ≥ QF ≤ 850€	25€	30€
851€ ≥ QF ≤ 950€	30€	35€
951€ ≥ QF ≤ 1100€	35€	40€
QF > 1101€	40€	45€

Lors de l'inscription, un acompte de 20% sera demandé aux familles afin d'éviter les annulations de dernière minute.

Un prélèvement automatique sera mis en place pour les familles qui le souhaitent.

En cas de rapatriement de l'enfant pour raison sanitaire, il sera possible de déduire les jours d'absence.

Afin de favoriser le départ en séjour, des familles aux revenus modestes, des facilités de paiement seront proposées ainsi qu'un accompagnement social pour la recherche d'aide au financement du séjour (aides CAF/MSA, aides départementales, ...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs et les modalités de paiement ci-dessus proposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VII. Ludothèque : tarifs de prêt de jeux en bois

Monsieur le Président **EXPOSE** :

Afin de répondre à la demande de prêts de jeux en bois, il est nécessaire de compléter la grille tarifaire en vigueur concernant la Ludothèque communautaire.

Ainsi, il propose d'adopter les conditions suivantes en compléments des tarifs déjà adoptés par délibération en date du 10 décembre 2019 :

- Adhésion à la ludothèque à jour
- Faire une demande de réservation 15 jours avant
- Durée du prêt : 10 jours maximum
- Tarifs : 1 jeu 10 € / 6 jeux 50 €

En parallèle, il propose également de signer une convention sur la base du projet exposé à l'assemblée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs et les modalités de mise en œuvre proposés,

AUTORISE, Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette décision.

VIII. Questions diverses

Aucune autre question diverse n'étant abordée, le Président clôture la séance à 20h30.

Le Président,

Vincent GOUANELLE.